



Deces conjoint sous separations de bien

Par **BEEMOL**, le **18/09/2008 à 14:33**

bonjour,rnvoici ma situation de famille: je suis divorcée avec un enfant et remariée en 85 sous contrat de separation de bien , un enfant est ne de cette union(majeur aujourd'hui), mon mari possède les biens ainsi que la résidence principale, il est plus age que moi de douze ans et des questions m'assaillent s'il venait a décéder : je n'ai pas d'emploi ni de revenus personnels que m'arriverait-il?rnmerci de bien vouloir me repondre

Par **coolover**, le **18/09/2008 à 16:52**

Bonjour beemol.rnrnRassure toi, quel que soit le régime matrimonial, tu sera toujours héritière des biens de ton époux et la loi prévoit que quoi qu'il arrive, tu as le droit à 1/4 de son patrimoine (Article 757, code civil).rnrnEn plus de cette part, tu as également des droits spécifiques sur le logement familial, même si ton époux en est le seul propriétaire.rnNotamment, tu auras le droit à un an d'occupation gratuite du logement (Article 763, code civil). Passé cette année, tu auras tout de même le droit de rester dans le logement mais moyennant paiement d'une indemnité que tu devras verser aux autres héritiers (Article 764, code civil).rnrnBien sûr, si le patrimoine de ton conjoint le permet, tu pourras décider de conserver le logement s'il représente 1/4 de son patrimoine, et laisser le reste aux autres héritiers.

Par **BEEMOL**, le **18/09/2008 à 19:38**

merci de votre aide. rnbeemol